



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« CHASSE AUX TRESORS PAULEE DE LA COTE CHALONNAISE »

ORGANISE PAR LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE LE 15 OCTOBRE 2017

A L'OCCASION DE LA PAULEE DE LA COTE CHALONNAISE

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

1) PRESENTATION :

La Ville de Chalon-sur-Saône, 3 Place de l'Hôtel de Ville à Chalon-sur-Saône, organise une « chasse aux trésors » à l'occasion de la Paulée de la Côte chalonnaise afin de faire gagner :

- 1 lot de 7 bouteilles de vin de la Côte chalonnaise (valeur estimé : 150 € TTC)

2) PARTICIPATION :

Pour participer à ce jeu concours, il faut s'inscrire sur le site de la Paulée, www.paulee-cote-chalonnaise.fr. La date limite d'inscription est le 6 octobre 2017.

Ce jeu concours se veut gratuit, sans obligation d'achats ou d'abonnements quelconques.

Une seule participation composée d'un groupe de maximum 5 personnes est possible. Les enfants sont acceptés à partir de 9 ans. Pour les mineurs, la participation au présent concours est soumise à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant titulaire de l'autorité parentale

Le nombre total de participants à la chasse aux trésors est de 50 personnes.

Toute participation implique l'accord et l'acceptation sans réserve des participants aux clauses du présent règlement. La participation implique également une attitude respectueuse et responsable. Le non-respect de ces dispositions entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.



3) DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Le groupe gagnant sera celui qui aura répondu correctement à toutes les questions, et aura réussi toutes les énigmes. Dans le cas où il y a plusieurs groupes qui ont répondu correctement et réussi les énigmes, un tirage au sort sera effectué.

Le lot sera remis en main propre au gagnant auprès de la Direction de la Communication et de l'Information de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Une photo sera faite lors de cette remise de lot.

4) DESIGNATION DES LOTS :

- 1 lot de 7 bouteilles de vin de la Côte chalonnaise (valeur estimé : 150 € TTC)

Le lot offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, n'est pas interchangeable, ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut donner lieu à un remboursement partiel ou total en valeur, ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le lot tout en garantissant une équivalence en valeur.

5) EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu (et pour les mineurs : les titulaires de l'autorité parentale) autorisent la Ville de Chalon-sur-Saône à diffuser la photographie prise à l'occasion de la remise du lot dans les conditions suivantes :

La photographie pourra être exploitée et utilisée directement par la Ville de Chalon-sur-Saône, pendant une durée de 10 ans, intégralement ou par extraits, sur les supports suivants : journaux municipaux, site Internet de la Collectivité, site internet et supports de communication de la Paulée de la Côte chalonnaise, site Facebook de la Collectivité.

La photographie ne sera pas utilisée à des fins commerciales.

6) PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants sont informés que :

Règlement du jeu concours chasse aux trésors - Paulée de la Côte chalonnaise 2017

2

Direction de la Communication

- les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la participation au présent jeu conditionnent leur participation ;
- les données à caractère personnel sont destinées exclusivement à l'organisateur ;
- les données sont collectées à des fins de mise en œuvre du jeu et à la remise du lot. ;
- la durée de conservation est déterminée conformément aux textes en vigueur ;
- ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les données personnelles qui les concernent. Dans l'hypothèse où les participants souhaiteraient exercer ce droit et obtenir communication des informations els concernant, ceux-ci devront faire une demande auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône.

7) MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

La Ville de Chalon-sur-Saône se réserve le droit et la possibilité, si les circonstances le justifient (notamment cas de force majeure), d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le présent jeu concours.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être recherchée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

8) RESPONSABILITES

En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la participation au concours ou de l'utilisation de l'un des lots.

La Ville de Chalon-sur-Saône ne pourra pas être tenu responsable de tout litige ou dommage survenant du fait de l'utilisation d'un lot.

9) RECLAMATION ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :

Ville de CHALON-SUR-SAONE
Direction de la Communication
Hôtel de Ville
3 Place de l'Hôtel de Ville
71100 CHALON-SUR-SAONE

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu concours « Chasse aux Trésors », les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu concours.

10) DEPOT – PUBLICATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à la Ville de Chalon-sur-Saône – Direction de la Communication et de l'information – 3 Place de l'Hôtel de Ville à Chalon-sur-Saône (71100).

La remise ou l'envoi dudit règlement est gratuit.